

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

## COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

18

### **SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022**

Nombre de Membres		L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin à vingt heures trente minute,
- Afférents	19	le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au
- En Exercice :	19	nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur
- Présents :	15	Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation 22/06/2022

- Ayant pris part :

Date d'affichage 22/06/2022 <u>Présents</u>: M. Jean-Paul CHAMAYOU; M. Jean-François COMBELLES; Mme Marie-Claude ROLLAND; M. Jean MARTINEZ; Mme Mélanie BOCCALON; M. Didier COMBES; M. Jean-Pierre LESCURE; Mme Marie-Line CLUZEL; M. Jean-Marie BRU; M. Daniel CAMP; Mme Pascale BARNA-LEGRAND; Mme Héléna POLDERVAART; Mme Aline COUTAREL; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

<u>Excusés représentés</u>: Mme GODOT-RAMADE Dominique représentée par M. Jean-François COMBELLES; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

#### Délibération N°2022-44 : Règlement intérieur du personnel communal

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
  - Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 09/06/2022;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 15 voix POUR) :

#### **DECIDE**

- Article 1: D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Commune de Montredon-Labessonnié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme joint en annexe.
- Article 2 : Monsieur le Maire, est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

